

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 9 avril 2025, s'est assemblé, en date du 15 avril 2025 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. BERJONNEAU Jacques, M MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : MM. NOEL Michel (pouvoir à LECOULEUX Martine), MICHENAUD Christophe
M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	10
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

ORDRE DU JOUR :

- 📖 Vote du taux des taxes d'imposition 2025 (FB, FNB, TH sur résidences secondaires)
- 📖 Finances – Documents budgétaires pour la commune et les logements sociaux
 - ✓ Vote du compte financier unique (CFU)
 - ✓ Affectation des résultats 2024
 - ✓ Vote du budget 2025 et du budget annexe logements sociaux
- 📖 Groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires
- 📖 Adhésion à l'Association des Communes forestières de Gironde
- 📖 Adhésion à la Fédération des Comités et Organismes de Festivités
- 📖 Soutien en faveur de la chasse à la palombe
- 📖 Redevance d'occupation du domaine public
- 📖 Convention de mise à disposition d'une parcelle à ENEDIS
- 📖 Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 6 mars 2025.

1. Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu les articles 151 de la Loi de finance 2024 et l'article 1636 B *sexies* du CGI ;

Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Considérant les taux d'imposition actuels :

- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.01 %
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.15 %
- ❖ Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Vu l'analyse faite et les propositions retenues par la Commission des finances réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Par 9 voix Pour, 1 voix Contre (*David MESNIER*), et 1 Abstention (*Yannick COUTAUD*), **DECIDE** :

1. De maintenir inchangés les taux pour le foncier bâti et non bâti,
2. D'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en mobilisant une fraction de majoration spéciale à hauteur de 0.50% (*ce qui donne un taux de TH de 13% restant bien inférieur au taux moyen départemental égal à 24,95 %*),
3. D'adopter les taux 2025 selon tableau comme suit :

Taxes	Bases 2025	Taux 2025	Produit
F.B	429 100.00 €	33.01	141 646.00 €
F.N.B	73 400.00 €	45.15	33 140.00 €
T.H.	96 700.00 €	13.00	12 571.00 €
PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			187 357.00 €

4. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Pour	10
Contre	1
Abstention	1

2. Approbation des CFU du Budget de la Commune et du Budget Logements Sociaux

📖 Compte Financier Unique du Budget de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le Compte Financier Unique 2024 (CFU) de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT, présenté par David Mesnier, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	800 000.00	543 155.10	1 343 155.10
	Recettes réalisées	228 621.69	500 602.99	729 224.68
	Restes à réaliser	50 996.01	0.00	50 996.01
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	773 050.79	1 050 000.00	1 823 050.79
	Dépenses réalisées	273 103.64	555 236.12	828 339.76
	Restes à réaliser	273 509.87	0.00	273 509.87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-44 481.95	-54 633.13	-99 115.08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-26 949.21	506 844.90	479 895.69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-71 431.16	452 211.77	380 780.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-222 513.86	0.00	-222 513.86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-293 945.02	452 211.77	158 266.75

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Christophe-de-Double
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Compte Financier Unique du Budget des logements sociaux

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Logements Sociaux, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	110 000.00	50 711.29	160 711.29
	Recettes réalisées	73 017.51	15 574.35	88 591.86
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 781.49	58 000.00	142 781.49
	Dépenses réalisées	65 519.72	10 743.69	76 263.41
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	7 497.79	4 830.66	12 328.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-25 218.51	7 288.71	-17 929.80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-17 720.72	12 119.37	-5 601.35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-17 720.72	12 119.37	-5 601.35

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Logement Sociaux la commune de Saint-Christophe-de-Double
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

3 . Affectation du résultat – Budget Communal

Après avoir examiné le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-54 633.13
B. Résultats antérieurs reportés	506 844.90
C. Résultat à affecter	452 211.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-71 431.16
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-222 513.86
Besoin de financement	293 945.02
AFFECTATION	452 211.77
1) Affectation des réserves R1068 en investissement	293 945.02
2) Report en fonctionnement R002	158 266.75
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

3. Affectation du résultat – Budget Logements Sociaux

Après avoir examiné le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. Résultat de l'exercice	4 830.66
G. Résultats antérieurs reportés	7 288.71
H. Résultat à affecter	12 119.37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-17 720.72
J. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	17 720.72
AFFECTATION	12 119.37
3) Affectation des réserves R1068 en investissement	12 119.37
4) Report en fonctionnement R002	0.00
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4. Vote des Budgets 2025 de la Commune et des logements sociaux

Face à la diminution drastique des subventions Etat et Département, le conseil municipal reste engagé dans une gestion stricte et rigoureuse des finances. Parmi les dossiers importants budgétisés, figurent notamment : la poursuite des travaux sur le patrimoine bâti (*école, église*), la rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère, le maintien de budget pour la voirie, les subventions reconduites aux associations, la création d'une aire camping-car Park et l'achat des plaques de rue, etc...

Les budgets construits en commission s'équilibrent tant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

A - BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	700 000.00 €
Investissement :	<u>668 000.00 €</u>
TOTAL :	1 368 000.00 €

B - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Fonctionnement :	35 000.00 €
Investissement :	<u>226 000.00 €</u>
TOTAL :	261 000.00 €

Il est proposé d'autoriser les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'adopter** le Budget Principal de la Commune et le Budget Annexe Logements Sociaux au niveau des chapitres et des opérations,
- **DECIDE d'autoriser** les virements d'un chapitre vers un autre chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

5 Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Gironde

Madame la Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- ✓ elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- ✓ elle expose l'intérêt pour Saint-Christophe-de-Double d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le coût de l'adhésion 2025 pour la commune est de 150 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil de à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **décide** d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- ✓ **de payer** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- ✓ **charge** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ **mandate** celui-ci pour représenter la commune de Saint-Christophe-de-Double auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Vote :

Pour	6
Contre	0
Abstentions	5

6. Adhésion à la Fédération des Comités et Organismes de Festivités

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF).

En adhérant à cette fédération, la commune de Saint-Christophe-de-Double va bénéficier de taux préférentiels pour le règlement des taxes liées à la diffusion musicale et/ou aux spectacles. Il s'agit essentiellement de la SACEM et de la SACD.

Le coût de l'adhésion annuelle pour la commune est de 10 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **décide** d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7. Soutien en faveur de la chasse à la palombe

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- **Demande** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **Emet un avis défavorable** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe);

- **Apporte un soutien** sans réserve en faveur de la chasse de la palombe en palombière avec ou sans filet, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- **Se dit solidaire** de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

8. Redevance occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Madame la maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ **DECIDE :**

- ✓ D'APPLIQUER les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - **48.65 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - **64.87 €** par kilomètre et par artère en aérien ;Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- ✓ DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ✓ D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 7032 (Pour l'année 2025 : 1246 €)

➤ **CHARGE** Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

9. Mise à disposition d'une parcelle (YP 71) à ENEDIS

La commune de Saint-Christophe-de-Double décide de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle sise sur son territoire figurant au plan cadastral sous le numéro 71 de la section YP, lieu-dit Le Fourquet, en vue d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 60 mètres ainsi que leurs accessoires.

Le projet de cet acte avec la copie des conventions signées avec ENEDIS et le plan des travaux ont été adressés à la commune de Saint-Christophe-de-Double par mail en date du 14 avril 2025.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de DIX euros (10) au profit de la commune payable le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Maître AUGARDE, notaire à PUYMIROL (Lot et Garonne).

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

10. Adhésion au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus du groupement 2022-2025 arrivent à terme le 31/12/2025.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans, soit du 01/01/26 au 31/12/28, conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations risques électriques
- Achats de formations risques à la personne : SST et MAC SST
- Achats de formations risques à la personne : PSC1
- Achats de formations risques à la personne : PRAP PE et PRAP IBC
- Achats de formations risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnatrice.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite la coordonnatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres. La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Christophe-de-Double de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité *pour les prestations* :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations risques électriques ;
 - Achats de formations risques à la personne : SST & MAC SST ;
 - Achats de formations risques à la personne : PSC1 ;
 - Achats de formations risques à la personne : PRAP PE & PRAP IBC
 - Achats de formations risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Décide** de désigner MM. Yannick COUTAUD titulaire et David MESNIER, suppléant, pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Autorise** la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

11. Questions et Informations diverses

- ✚ **Snack** : Annulation de la délibération du 6 mars 2025 après le désistement de M. RESSE.
 - ✚ **Logements** : Cynthia METGE quitte le logement 29 route Rosa Bonheur. Un état des lieux de sortie et d'entrée du logement seront réalisés, et un nouveau bail établi avec Jonathan DUPUIS
 - ✚ **Personnel communal** : Laurent Vergnaud, adjoint technique, a été radié des cadres pour retraite au 31 mars 2025. A noter que les financements pour les contrats PEC ne sont plus possible sauf cas dérogatoires. Des contrats d'agent à temps non complet seront donc établis pour l'école et le service technique dans la limite des crédits budgétaires autorisés.
 - ✚ **Réseau EDF** : Alain ARNOUD a remis la liste des fils nus au SDEEG pour dépose. ENEDIS passe au comptage d'ici 4 ou 5 ans, ce sera la fin des factures au forfait de l'éclairage public.
 - ✚ **Affaires scolaires** : La fibre est installée à l'école : Cent mètres de gaine ont été passés dans les combles afin de permettre le raccordement par les techniciens mandatés par Orange.
 - ✚ **Travaux** : Dix tonnes de point à temps (750 m² environ) ont été mis en œuvre sur les routes. Les travaux de stabilisation des emplacements de l'aire de camping-car ont débuté en régie. Le crépi des sanitaires de la base de loisirs est réalisé, et le mur du cimetière a été repris.
 - ✚ **Espace culturel** : Le conseil donne avis favorable à la demande du club de gym de se créer un placard de rangement du matériel, leurs armoires en place seront cédées au comité des loisirs.
 - ✚ **Jury d'assises** : Yannick COUTAUD et David MESNIER sont tirés au sort pour la liste préparatoire 2026 des jurés d'assises.
 - ✚ **Dossier Histologe** : Le tribunal administratif de Bordeaux a été saisi afin de désigner un expert pour une visite de sécurité d'un logement suite à litige entre un propriétaire et son locataire.
- Agenda** : Samedi 26 avril : Cendrillon – Représentation donnée par l'Atelier Théâtre Philmer
 Jeudi 8 mai : Cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire du 8 mai 1945,
 Vernissage exposition de peinture Mathilde Martinie et Jean-François Deridet, & Pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.

Prochain Conseil Municipal
Mercredi 14 mai 2025 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,



Saint-Christophe-de-Double